

Sainte-Foy, le 7 octobre 1996.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3599

(modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) afin d'ajouter une nouvelle norme d'implantation et des usages spécifiquement autorisés dans la zone 1.2-1)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3599 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

- 1.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.2-1 par celle produite à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

A cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm

ANNEXE A

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NO. "3599"

ville de SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 7 octobre 1996, le Conseil a adopté le règlement 3599 modifiant la grille des spécifications du **Règlement de zonage** (Règlement 3501) afin d'ajouter une nouvelle norme d'implantation et des usages spécifiquement autorisés dans la zone 1.2-1.

Le règlement 3599 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 4 novembre 1996.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 5 novembre 1996, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

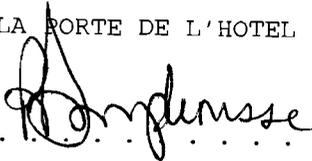
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait à Sainte-Foy, le 14 novembre 1996.

**LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE**

20041178

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 17 NOVEMBRE 1996 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.